



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Traitements et salaires

Question écrite n° 48985

Texte de la question

M. Gerard Cherpion souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la situation des personnes ayant opté pour le régime des frais réels déductibles. En effet, les personnes ne pouvant rentrer dans leur foyer en raison des horaires de travail ou de l'éloignement de leur lieu de travail peuvent déduire les frais supplémentaires de repas engendrés par cette situation. Comme l'explique un fascicule édité par le ministère de l'économie et des finances intitulé « Impôts 1996, frais professionnels des salariés », ces frais sont évalués différemment selon que vous disposez ou non de justifications. Or, de nombreuses personnes du département des Vosges, notamment, ont fait l'objet d'un redressement fiscal parce que, bien qu'ayant choisi l'option ou ces contribuables de bonne foi avaient compris qu'ils n'étaient pas obligés de conserver toutes leurs pièces justificatives, ils se les sont vu réclamer par les services fiscaux. Cette situation génère un profond sentiment d'injustice chez des personnes qui ont le sentiment d'avoir mal été informées ou d'être lésées. Dans le cadre de la réforme de l'Etat menée par le Gouvernement, il lui demande donc les dispositions qui pourraient être prises afin de clarifier cette situation. Il conviendrait en particulier de définir très précisément les cas où les pièces justificatives sont nécessaires et ceux où il n'y a pas besoin de les conserver.

Données clés

Auteur : [M. Cherpion Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48985

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1019